

GUIDE

D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Bessèges s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues de la Cèze et de ses affluents. Il est également soumis au risque de rupture de barrage (Sénéchas) sur la Cèze. Par ailleurs, la commune de Bessèges est exposée aux feux de forêt et aux mouvements de terrain.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Bernard PORTALES,
Maire de Bessèges

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à Bessèges

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le territoire communal de Bessèges est impacté par les crues de la Cèze, de ses affluents et par le ruissellement pluvial.

Les crues de la Cèze peuvent toucher en premier le camping de la plaine. En cas de crue type 2008, la Cèze peut déborder vers des secteurs habités les plus exposés aux crues (Portail de Fer, Charbes, Conrocs, ...). En cas d'évènement exceptionnel, la Cèze peut franchir les digues et inonder une grande partie du centre-ville, comme ce fût le cas en septembre 1958 et en 1890.



Vue du pont de l'Atelier et l'échelle
limnimétrique (source: BRLi)

Concernant les crues de la Ganière, affluent rive gauche de la Cèze, la montée des eaux contribue à isoler le hameau de Boniol. En cas d'évènement rare à exceptionnel, la Ganière peut déborder sur la RD.51 et se rapprocher des habitations de la Nouvelle.

Plusieurs petits cours d'eau peuvent réagir très rapidement à des précipitations intenses sur la commune (valat de la Forge, ruisseau du Malagra,...). Leurs débordements peuvent engendrer localement de forts ruissellements sur le territoire communal.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Rupture de Barrage

La commune de Bessèges peut être touchée par une éventuelle rupture du barrage de Sénéchas sur la Cèze.

L'onde de rupture du barrage toucherait l'amont de la commune environ 5 minutes après rupture totale de l'ouvrage au droit du Plo (pont des Drouilhèdes) à environ 20 minutes pour le hameau de Revety situé en aval de Bessèges.



Vue du barrage de Sénéchas (source: BRLi)

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune de Bessèges possède des espaces boisés sensibles disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Des habitations et hameaux se trouvent à l'intérieur et/ou en bordure de ces espaces.

Entre 1973 et 2012, 53 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 605 hectares.

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain à Bessèges est un risque d'éboulements, de glissements de terrain et d'érosion de berges. La survenue de ce risque est à mettre en corrélation notamment avec de longues périodes pluvieuses ou d'épisodes de gel/dégel.

Par ailleurs, certains phénomènes de mouvements de terrain peuvent être liés à l'activité minière passée.



Le RISQUE INONDATION

Préalerte :

La phase de préalerte est déclenchée dès que la Cèze atteint 1,0m à l'échelle de crue du pont de l'Atelier ou 2,0m à la station hydrométrique de Bessèges (visible sur le site Internet Vigicrues).

La cellule de crise municipale restreinte est alors mobilisée pour gérer les premiers instants de la crise, notamment pour informer la population et mettre en sécurité les campeurs. Elle met en place une surveillance rapprochée des points clés identifiés.

Plan d'actions du niveau 1 :

Le plan d'actions de niveau 1 est déclenché lorsque la Cèze atteint 2,5m à l'échelle du pont de l'Atelier ou 3,5m à la station hydrométrique de Bessèges avec évènement en cours ou dès que le plan d'eau à l'arrière du barrage de Sénéchas atteint 257,0mNGF (débit rejeté de 200 m³/s en aval du barrage).

Le plan 1 est également activé dès que la Ganière déborde sur le pont submersible de Boniol.

L'équipe municipale met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation : information de la population, mise en sécurité des enjeux les plus exposés, fermeture des voies submersibles, renforcement du suivi des niveaux d'eau.

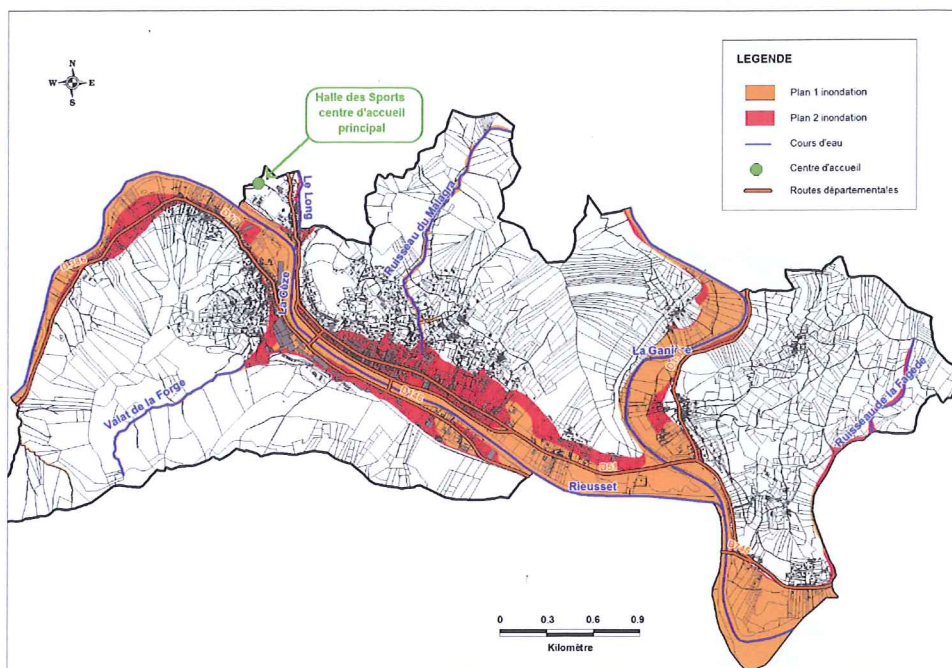
Plan d'actions du niveau 2 :

Le plan d'actions de niveau 2 est activé lorsque la Cèze atteint 4,0m à l'échelle du pont de l'Atelier ou 4,5m à la station hydrométrique de Bessèges avec évènement en cours ou dès que le plan d'eau à l'arrière du barrage de Sénéchas dépasse 266,2mNGF (seuil de mise en fonction des déversoirs).

La cellule de crise municipale met en œuvre les actions de sauvegarde pour assurer la sécurité des biens et des personnes (alerte généralisée à l'ensemble de la commune). L'ouverture de la salle d'accueil (Halle des Sports) est effectuée ainsi que la mise en sécurité des personnes exposées, la fermeture complémentaire des voiries inondées,...

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **Halle des Sports** qui fera office de centre d'accueil principal. En cas de surverse et/ou de rupture de digue, d'autres salles pourront être mises à disposition (le collège, l'école de la Cantonnade,...).



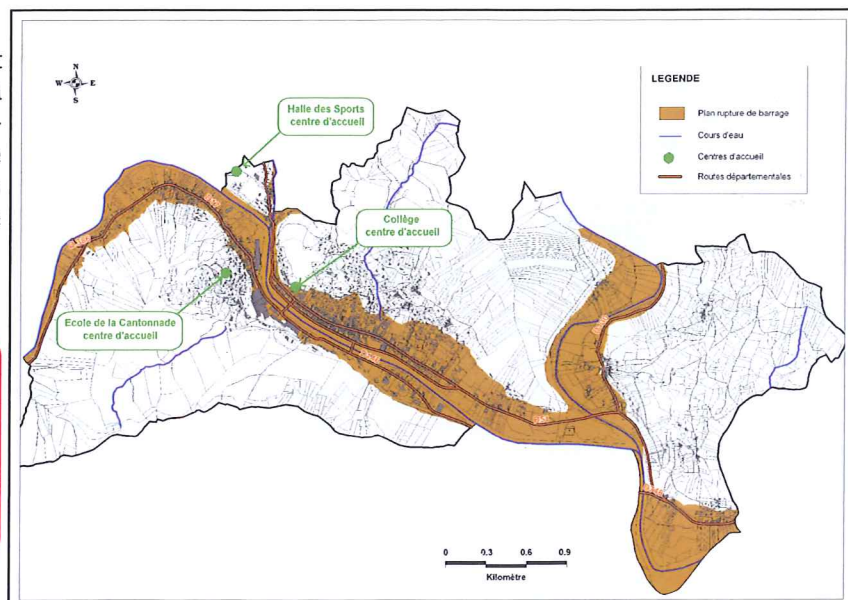
Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE

Le plan Rupture du barrage de Sénéchas est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage ou par mise en route des sirènes indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

POINTS de regroupement

En cas de déclenchement des sirènes, il sera procédé au regroupement des personnes exposées au niveau:

- ◆ Halle des sports
- ◆ Collège de Bessèges
- ◆ Ecole de la Cantonnade



Les **CONSIGNES** de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Faire l'inventaire des dommages
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer les locaux** dès que possible.

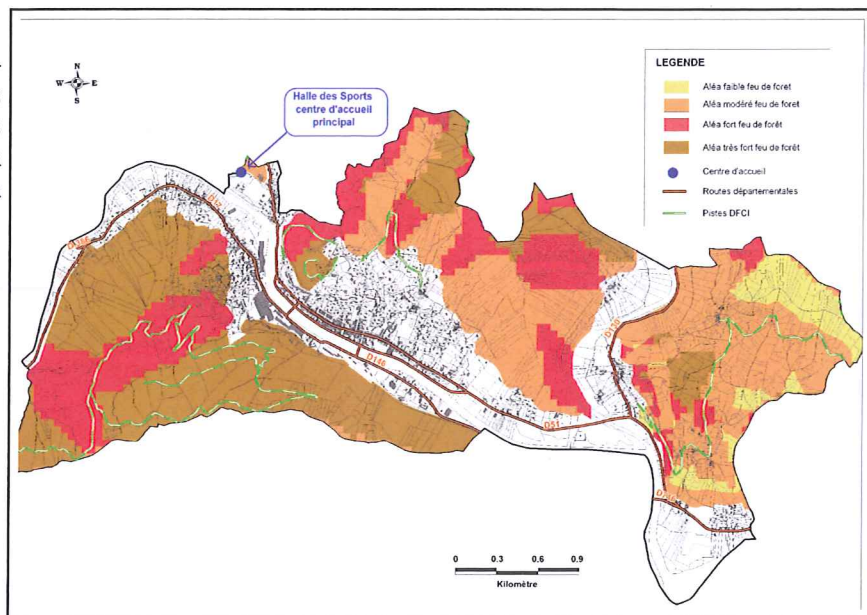
Le **RISQUE** FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 66 62 62 00



Les **CONSIGNES** de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Éviter d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Rupture de Barrage



▶ Rejoignez le point de regroupement le plus proche en suivant les indications de la mairie



▶ Gagnez le plus rapidement possible un point haut

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de Bessèges

Tél. : 04 66.25.00.01

Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site Internet de la commune : <http://www.besseges.fr/>
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr